



Déclaration des élu-es FSU au CTA Orléans-Tours 05/02/2020

Ce CTA se réunit pour traiter des lignes directrices de gestion académique entérinant de fait la fin des compétences des commissions paritaires en matière de mutations et de promotions. Bien au contraire de ce qui est écrit en toutes lettres dans ce projet, c'est la fin de la transparence, de l'équité et du contrôle par les élus du personnel.

Nous sommes désormais habitués à ce que le pouvoir vide les mots de leur sens, Ecrire le mot transparence ou équité en toute lettre n'en garantit pas l'effectivité.

Personne n'est dupe, ni les élus, ni les collègues, ni les personnels administratifs du rectorat et des DSDEN, qui risquent de se retrouver bien seuls face aux personnels, à l'instar du groupe de travail sur ces mêmes lignes directrices de gestion du 27 janvier.

Cette disparition est une des conséquences désastreuses de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique ». A l'instar de la réforme des retraites qui dénature le lien entre le fonctionnaire retraité et l'État, cette loi dénature le lien entre le fonctionnaire actif et l'État.

Parce qu'elle place le recours au contrat au même rang que le recrutement de titulaires, parce qu'elle facilite les restructurations et permet les abandons de missions, les délégations de service public, les externalisations, les privatisations, parce qu'elle encourage l'individualisation des rémunérations et des primes, parce qu'elle débride le pouvoir discrétionnaire du supérieur hiérarchique direct en matière de sanction, d'affectation, de promotion, de rémunération, cette loi, initiée par des acteurs économiques fanatiques de néo-libéralisme, rédigée par un exécutif ignorant du contrat social et de l'histoire de notre République, votée par une assemblée de godillots, est une forfaiture, un coup de force contre les Institutions de la République.

C'est également un coup de force contre la démocratie sociale puisqu'elle s'inscrit à rebours de la longue marche séculaire vers la démocratisation de notre Etat, dont le Conseil National de la Résistance, la constitution de 1946 et les lois Le Pors de 1983/84 sont les jalons glorieux. La démocratie n'est pas complète quand les contre-pouvoirs et les corps intermédiaires sont privés des outils qui leur permettent d'agir, quand le fonctionnement de l'appareil d'État et celui du monde du travail échappe à la délibération et à la confrontation des points de vue. Dans l'éducation plus encore, parce qu'il est en charge de l'émancipation de la jeunesse, le fonctionnaire est un

fonctionnaire citoyen qui doit pouvoir jouir des attributs démocratiques du citoyen et avoir un droit regard sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration. Le dessaisissement des commissions paritaires de leurs compétences en termes de mobilité et de promotion est illégitime.